



Conseil d'Agglomération

Mercredi 14 novembre 2018

Compte-rendu

L'an deux mille dix-huit et le 14 novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Georges Brassens à
Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET

Date de convocation : 8 novembre 2018

Présents : MM. Pascal AMBLARD, Mme Catherine ANDRE, MM. André ARZALIER, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Véronique BLAISE, M. Jean-Louis BONNET, Mmes Laëtitia BOURJAT, Chantal BOUVET, M. Michel BRUNET, Mme Liliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Hervé CHABOUD, Aimé CHALEON, Jean-Paul CHAUVIN, Mme Martine CHENE, MM. Guy CHOMEL, Pascal CLAUDEL, Michel CLUZEL, Mmes Delphine COMTE, Florence CROZE, MM. Thierry DARD, Michel DARNAUD, Serge DEBRIE, Mmes Sandrine DE VETTOR, Françoise DUCROS, Bernadette DURAND, Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Christiane FERLAY, Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER, M. Jacques FRANCOIS, Mme Brigitte GIACOMINO, MM. Patrick GOUDARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Christine JOUVIN, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jacques LUYTON, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, MM. Franck MENEROUX, Jean-Louis MORIN, Paul MORO, Jean-Pierre OLLIER, Max OSTERNAUD, Fernand PELLAT, Jacques POCHON, Jacques PRADELLE, Jean-Marc REGAL, Alphonse SANCHEZ, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jérôme SERAYET, Roger VOSSIER.

Excusés : M. Xavier ANGELI (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Alain BACCARO (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Mickaël BOISSIE (pouvoir à M. André ARZALIER), M. Jean-Marie DAVID, M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Franck MENEROUX), M. Michel GAY, M. Dominique GENIN (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), M. Michel GOUNON (pouvoir à M. Jean-Pierre OLLIER), Mme Delphine ROGER-DALBERT (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Daniel ROUX (pouvoir à M. Jacques PRADELLE), Mme Emmanuela TORRE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Michaël VERDIER (pouvoir à M. Guy CHOMEL).

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 17 octobre 2018

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération 17 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

Décision 2018-344 - Objet : Za Cornilhac à Tournon sur Rhône – Convention d'intervention sur domaine public à la demande d'un tiers privé « La Sarl TRIGANO VDL »

Considérant que la SARL TRIGANO VDL souhaite créer une aire de livraison et ainsi modifier la voirie située sur la ZA du Cornilhac à Tournon sur Rhône ;

Considérant que les travaux devront être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ARCHE Agglo et assuré par l'entreprise BUFFAT TP située 205 route de Lamastre – 07300 Tournon sur Rhône.

Considérant que le montant des travaux sera supporté par la SARL TRIGANO VDL », montant estimé à 23 381.10 € HT soit 28 057.32 € TTC et que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo émettra un titre de recette à la SARL TRIGANO VDL avant travaux.

Le Président a décidé

De signer la convention d'intervention sur domaine public à la demande d'un tiers privé « la SARL TRIGANO VDL ».

La convention prendra effet à la date de la signature des parties.

Décision 2018-345 - Objet : Consultation pour contrôle réglementaire des aires de jeux.

Considérant la nécessité du respect de l'application du cadre réglementaire des contrôles obligatoires ;

Considérant la nécessité de recourir à une consultation d'entreprises pour la réalisation des vérifications et contrôles périodiques des aires de jeux, propriétés d'ARCHE Agglo et implantées sur le territoire ;

Considérant la consultation groupée réalisée en date du 10 septembre 2018 ;

Considérant la remise des offres en date du 28 septembre 2018 ;

Considérant l'ouverture des plis en date du 5 octobre 2018 ;

Considérant le rendu d'analyse des offres en date du 5 octobre 2018 ;

Le Président a décidé

De retenir l'offre financière de la société SOLEUS – Parc de Miribel Jonage – allée du Fontanil – 69 120 VAULX en Velux pour un montant de 2 196,00 € HT soit 2 635,20 € TTC.

Que le contrat est conclu pour une période d'un an, reconductible par tacite reconduction dans la limite de 2 fois soit pour une durée maximum de 3 ans.

De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

Décision 2018-370 - Objet : Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Contrats d'engagement éducatif

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service dans les ALSH de Tournon-sur-Rhône et de St-Félicien

Le Président a décidé

De signer neuf contrats d'engagement éducatif allant du 22/10/2018 au 7/11/2018 en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles.

Décision 2018-371 - Objet : Réalisation d'aménagements « Tourisme et Handicap » sur l'ENS de l'Etang du Mouchet - Demande d'une aide financière au Département de la Drôme

Considérant que le site de l'Etang du Mouchet a été identifié par le Département de la Drôme dans le cadre de son Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles (SD ENS) adopté le 16 avril 2007 ;

Considérant qu'en 2011, une convention cadre a été signée avec le Département de la Drôme pour la gestion du site ;

Considérant que l'ENS de l'Etang du Mouchet est doté d'un Plan de gestion effectif en faveur de la préservation et de la valorisation des milieux naturels ;

Le Président a décidé

De solliciter une aide financière au Département de la Drôme pour la réalisation d'aménagements « Tourisme et Handicap » sur les Espaces Naturels Sensibles de l'Etang du Mouchet à hauteur de 3 000 €.

Décision 2018-372 - Objet : Service Rivière – Année 2018 – Conventions pour l'installation de stations hydrométriques.

Vu le contrat de territoire « Doux, Mialan, Veune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » ;

Vu le Plan de la Gestion de la Ressource en Eaux « Doux-Mialan » ;

Vu la convention de partenariat cadrant la « gestion des bassins du Doux et du Mialan » sur la période 2015-2021 entre la Communauté d'Agglomération, la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, la Communauté de Communes Val'Eyrieux et la Communauté de Communes Rhône Crussol ;

Considérant que pour améliorer la connaissance des débits d'étiages et/ou de crues, la Communauté d'Agglomération doit mettre en place des stations hydrométriques sur les cours d'eau suivants :

- Le Duzon sur une propriété privée,
- La Daronne sur une propriété privée,
- La Bouterne sur une parcelle du Conseil Départemental de la Drôme,
- La Veune sur une parcelle du Conseil Départemental de la Drôme.

Considérant la décision du Président n° 2018-340 approuvant les conventions pour l'installation de stations hydrométriques sur certaines parcelles privées de la Daronne, du Duzon et de la Bouterne ;

Considérant que la convention concernant l'installation d'une station hydrométrique sur une parcelle privée de la Daronne n'a pas pu être mise en œuvre ;

Le Président a décidé

De signer une convention d'usage avec le propriétaire de la parcelle AK 86, sur la commune de Colombier le Vieux, pour l'installation d'une station hydrométrique sur la Daronne ;

De signer une permission de voirie avec le Conseil Départemental de la Drôme, pour l'installation d'une station hydrométrique sur la Veune.

D'autoriser le 7^{ème} vice-président, en charge des Rivières, à signer les conventions d'usages et les permissions de voirie.

Décision 2018-373 - Objet : Politique jeunesse – Animation de proximité - Demande de subvention auprès du Département de la Drôme

Considérant que cette demande s'intègre dans les objectifs de schéma directeur de la politique jeunesse – animation de proximité

Le Président a décidé

De demander une subvention auprès du Département de la Drôme dont le coût estimatif est évalué à 96 250 €, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| Plan de financement | Montant des dépenses prévisionnelles 2019 | Montant de la contribution attendue 2019 |
|--|--|---|
| 2 Postes d'animateur MJC Centre Social du Pays de l'Herbasse | 70 000 € | 35 000 € |
| 3 Postes d'animateur MJC Centre Social de Tain | 130 000 € | 52 500 € |
| 1 poste de chef de projet ARCHA Agglo – 50% ETP | 45 000 € | 8 750 € |
| TOTAL | 245 000 € | 96 250 € |

FINANCES

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2018-381 - Attributions de fonds de concours à la commune de Bozas

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération du 12 octobre 2018 de la Commune de Bozas sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 31 886 € concernant la réalisation de travaux d'aménagement de places de stationnement et espace de loisirs. Le coût de l'opération est de 63 773 € HT. La charge nette de la commune est de 63 773 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 31 886 € à la Commune de Bozas pour la réalisation de travaux d'aménagement de places de stationnement et espace de loisirs.

Les crédits sont prévus au Budget 2018 au Chapitre 204 (Opération 1006) du Budget général.

2018-382 - Attributions de fonds de concours à la commune de Vion

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2017/046 de la Commune de Vion sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 7 346 € concernant l'acquisition d'un véhicule neuf avec équipements et accessoires annexes. Le coût de l'opération est de 14 993,66 € HT. La charge nette de la commune est de 14 993,66 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 7 346 € à la Commune de Vion pour l'acquisition d'un véhicule neuf avec équipements et accessoires annexes.

Les crédits sont prévus au Budget 2018 au Chapitre 204 (Opération 1006) du Budget général.

2018-383 - Attributions de fonds de concours à la commune de Gervans

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2017/028 par lequel la Commune de Gervans avait sollicité l'attribution d'un fonds de concours concernant les travaux de rénovation thermique au foyer de l'amitié à hauteur de 4 000 € ;

Vu la délibération n° 2018-177 d'ARCHE Agglo attribuant un fonds de concours de 4 000 € pour ces travaux ;

Vu la délibération n° 2018-60 de la Commune de Gervans sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 2 700 € pour les travaux de rénovation thermique au foyer de l'amitié en lieu et place de l'attribution d'un fonds de concours de 4 000 € suite à la modification du plan de financement. Le coût de l'opération est de 15 539,72 € HT. La charge nette de la commune est de 6 040 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 2 700 € à la Commune de Gervans pour les travaux de rénovation thermique du foyer de l'amitié en lieu et place des 4 000 € initialement attribués.

Les crédits sont prévus au Budget 2018 au Chapitre 204 (Opération 1006) du Budget général.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2018-384 - Adhésion de la commune de Bren au Syndicat des Inforoutes

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

La Communauté d'Agglomération adhère au Syndicat Mixte des Inforoutes par substitution aux collectivités bénéficiaires des prestations du syndicat.

Vingt-sept communes utilisent les services des inforoutes, à savoir : Arlebosc, Beaumont-Monteux, Boucieu-le-Roi, Bozas, Cheminas, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, Crozes-Hermitage, Erôme, Etables, Glun, La Roche de Glun, Lemps, Margès, Mauves, Pailharès, Plats, Saint-Barthélémy-le-Plain, Saint-Félicien, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Victor, Sécheras, Serves-sur-Rhône, Tain l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône, Vaudevant, Vion.

Considérant que la commune de Bren souhaite pouvoir bénéficier des services des Inforoutes ;
Considérant l'avis du bureau du 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la prise en charge de l'adhésion de la Commune de Bren au Syndicat des Inforoutes dans le cadre de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

2018-385 - Avenant à la Délégation de Service Public pour l'Espace aquatique Linaë

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-230 d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes approuvant le choix du délégataire, la société Equalia, à laquelle s'est substituée la SARL ARIANE, pour la gestion du service public délégué et l'exploitation de l'Espace Aquatique LINAË ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public signé le 31 décembre 2015 ;

Considérant que depuis cette date, la Communauté de communes Hermitage-Tournonais a étendu son périmètre et est devenue la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Cette dernière s'est dotée depuis le 1^{er} janvier 2018 de la compétence « *apprentissage de la natation pour les élèves des classes élémentaires des écoles publiques et privées au centre aquatique Linaë* ».

Les premières années d'exploitation ont fait apparaître la nécessité d'adapter certaines clauses contractuelles en matière d'occupation des créneaux réservés (scolaires des 1^{er} et 2nd degrés, structures médico-sociales, clubs et association sportives...)

L'ensemble de ces circonstances étaient totalement inconnues de l'Autorité délégante au jour de la signature du Contrat initial et justifient le présent avenant ;

Considérant l'avenant à la Délégation de Services Publics ;
Considérant l'avis du bureau du 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant au contrat de Délégation de Service Public pour l'Espace aquatique Linaë ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant et tout document afférent à la présente délibération.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur Frédéric Sausset

2018-386 - Convention Autorisation du Droit des Sols

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant le service mutualisé d'autorisation du droit des sols de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant que l'adhésion au service mutualisé est établie sur une base contractuelle, une convention définissant la répartition précise des tâches qui incombent à chacun : actes pris en charge, nature des prestations, modalités de transmission des demandes, modalités de financement du service,
Considérant la fin des conventions actuelles au 31 décembre 2018 ;

Considérant la position de la Commission Aménagement du territoire exprimée lors de sa séance du 18 octobre 2018 et le Conseil des Maires en date du 05 novembre 2018.

Les modalités fonctionnement du service mutualisé de la nouvelle convention, jointe à la présente délibération, et notamment les conditions de tarification du service appliquées à chaque commune adhérente,

Les coûts unitaires forfaitaires relatifs à chaque acte sont les suivants :

| | eqPC | Coût appliqué |
|-----|------------|---------------|
| CUa | 0,1 | 20€ |
| CUb | 0,4 | 80€ |

| | | |
|----------------|------------|-------------|
| DP | 0,7 | 140€ |
| PD | 0,8 | 160€ |
| PC | 1 | 200€ |
| PC modificatif | 0,4 | 80€ |
| PC transfert | 0,2 | 40€ |
| PA | 1,2 | 240€ |

La convention est établie sur une durée de deux années, pendant lesquelles les communes s'engagent sur le type d'acte instruit par le service.

Considérant l'avis du bureau du 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré à 68 voix pour et une abstention, le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE de tarifier les prestations du Service commun ADS tels qu'indiqués ci-dessus avec une date d'effet au 01/01/2019,
- AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention intégrant les nouvelles modalités de fonctionnement du service,
- DIT que les coûts du service seront facturés aux communes annuellement.

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES

Rapporteur Franck MENEROUX

2018-387 - Travaux MJC – Centre Social à Tain l'Hermitage – Consultation Lot n° 8

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2015-247 du 10 décembre 2015 du Conseil Communautaire Hermitage Tournonais actant un partenariat entre la ville de Tain l'Hermitage et Hermitage Tournonais communauté de communes suite à un besoin de relogement pour la MJC centre social de Tain L'Hermitage ;

Vu la délibération n° 2016-081 du 17 mars 2016 du Conseil Communautaire Hermitage Tournonais confirmant le montage juridique de l'opération et la composition du jury de concours ;

Vu la délibération n° 2017-047 du 1^{er} mars 2017 Conseil d'Agglomération actant le choix du maître d'œuvre pour le bâtiment MJC centre social à Tain L'Hermitage ;

Vu la délibération n° 2017-180 du 11 juillet 2017 du Conseil d'Agglomération approuvant l'avant-projet sommaire du bâtiment MJC centre social à Tain L'Hermitage ;

Vu la délibération n° 2017-338 du 14 décembre 2017 du Conseil d'Agglomération validant le lancement de la consultation pour la réalisation des travaux de construction de la MJC centre social de Tain L'Hermitage ;

Vu la décision n° 2018-127 du 16/04/2018 approuvant l'attribution des lots aux entreprises les mieux disantes ;

Considérant la défaillance de l'entreprise COGNE MARION – 416, Chemin des Côtes de Trelins 38470 VINAY, titulaire du lot 8 plâtrerie peinture, suite à sa mise en redressement judiciaire en date du 11 septembre 2018, et nous informant par courrier recommandé en date du 3 octobre de sa demande de résiliation du marché qui nous lie ;

Considérant la validation de la demande par la collectivité en date du 9 octobre 2018 et du tribunal en date du 11 octobre 2018 pour la résiliation du marché ;

Considérant l'avis du bureau du 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à notifier aux entreprises, le rendu d'analyse des offres produit par le maître d'œuvre, dans la cadre de la nouvelle consultation aux entreprises pour le lot 8 plâtrerie peinture ;
- AUTORISE le Président à signer le marché à procédure adaptée avec l'entreprise retenue pour la réalisation des ouvrages, dans le respect du classement opéré sur la base des critères mentionnés dans le règlement de consultation ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces administratives et contractuelles relatives à cette attribution.

RIVIERES

Rapporteur André ARZALIER

2018-388 - Appel à projet de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) « Retour d'expérience sur l'évaluation de l'impact cumulé des retenues sur le bassin versant du Doux » - Contrat de recherche et de développement

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'action B8 du contrat de territoire « Doux, Mialan, Veune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » ;

Depuis plusieurs décennies, les petites retenues d'eau se multiplient en France. Sur le bassin versant du Doux, on dénombre plus de 891 retenues/barrages. Isolément, leurs incidences sur les milieux

aquatiques peuvent être limitées, mais leurs impacts cumulés à l'échelle du bassin versant restent encore mal connus.

Face à ces questions, l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) a financé une expertise scientifique collective, entre 2014 et 2016, pour que soit produit un état de l'art des connaissances scientifiques sur le sujet. Le bassin versant du Doux a été l'un des 3 bassins versants pilotes en France. Dans ce cadre, l'AFB, IRSTEA et l'ensemble des parties prenantes ont produit un « rapport méthodologique » qui propose une démarche et des outils pour évaluer ces impacts cumulés. Pour poursuivre ce travail, l'AFB organise un appel à projets afin d'identifier des structures publiques, intervenant dans la gestion de la ressource en eau, intéressées pour tester la démarche et les outils sur leur territoire.

Après avoir répondu à l'appel à projet, l'Entente Doux Mialan a été retenue par l'AFB afin d'évaluer les impacts cumulés des retenues sur le bassin du Doux selon la démarche suivante :

| | |
|---------|--|
| Etape 1 | Etat des lieux sur la base des données existantes : analyse croisée d'indicateurs de pressions et d'état des milieux, avec les enjeux du bassin (milieux et usages) et les impacts cumulés potentiels des types de retenues en présence. |
| Etape 2 | Investigations ciblées sur les sous bassins sélectionnés en étape 1 et généralisation de l'évaluation des impacts cumulés à l'échelle de l'ensemble du bassin. Le projet portera sur les types d'impacts suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Hydrologique, • Hydromorphologique • Physico-chimique, • Biologique. |
| Etape 3 | Test de scénarios et évaluation des valeurs guide, modélisation, zonage et recommandations |

La durée de l'appel à projet est de 3 ans [2019-2021].

Le montant de l'appel à projet s'élève à 124 654 euros HT, réparti comme suit :

- 60 592 euros HT pour les études, l'acquisition de données et de matériels
- et 64 062 euros pour 20,5 mois d'animation de l'appel à projet (répartis sur 3 ans).

Le plan de financement entre l'AFB et le mandataire de l'appel à projet s'établit comme suit :

| Structure | % | Coût en euros HT |
|---------------------------------------|-----|------------------|
| Agence Française pour la Biodiversité | 80 | 99 723 |
| Mandataire de l'appel à projet | 20 | 24 931 |
| Total | 100 | 124 654 |

Le plan de financement, subvention déduite, entre les membres de l'Entente Doux-Mialan s'établit selon la clef de répartition définie dans la convention de partenariat (base 60% population / 40% linéaire de berges), comme suit :

| Structure | % | Coût en euros HT |
|--|-------|------------------|
| Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo | 49,33 | 12 298,46 |
| Communauté de Communes du Pays de Lamastre | 27,68 | 6 900,90 |
| Communauté de Communes de Rhône Crussol | 11 | 2 742,41 |
| Communauté de Communes de Val'Eyrieux | 11,99 | 2 989,23 |
| Total | 100 | 24 931,00 |

Considérant le contrat de recherche et développement qui doit être signé entre le mandataire du projet et l'Agence française pour la Biodiversité ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo est la structure coordinatrice de l'Entente Doux-Mialan et du Contrat de Territoire ;

Considérant l'avis du Bureau du 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le portage du projet par ARCHE Agglo en tant que mandataire pour le compte de l'Entente Doux-Mialan ;
- APPROUVE la participation financière d'ARCHE Agglo à l'appel à projet (faire l'avance des dépenses, percevoir les subventions et répartir les restes à charge entre EPCI) ;
- APPROUVE le contrat de recherche et développement à intervenir avec l'Agence Française pour la Biodiversité ;
- AUTORISE le Président à signer le contrat et tout document relatif à ce projet.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur Jacques PRADELLE

2018-389 - Elaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et de son Evaluation Environnementale Stratégique (EES) – Elaboration du dossier de candidature au dispositif régional Territoire à Énergie Positive (TEPOS) » - Choix du prestataire

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2017-245 du 11 octobre 2017 du Conseil d'Agglomération d'ARCHE Agglo approuvant le lancement de l'élaboration de son plan climat (PCAET) et le déploiement de la démarche TEPOS sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre de ces démarches, ARCHE Agglo a souhaité se faire accompagner. Cet accompagnement se décompose en 3 missions menées de manière concomitante :

- ✓ élaboration du dossier de candidature TEPOS (Territoire à Énergie POSitive)
- ✓ élaboration du plan climat-air-énergie territorialisé (PCAET)
- ✓ élaboration de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du plan climat

La mission d'accompagnement se terminera avec l'adoption du plan climat en conseil communautaire d'ARCHE Agglo.

Une consultation a été lancée le 17 juillet 2018 en vue de trouver un prestataire pour les missions indiquées ci-dessus. La date limite de réception des offres était fixée au 31 août 2018 à 12h.

Suite à cette consultation, 5 offres ont été réceptionnées :

- Groupement AERE
- Groupement Cabinet LAMY Environnement
- Groupement INDDIGO
- Groupement Atmoterra
- Groupement Algoé Consultants

Considérant la note d'analyse des offres ;

Considérant l'avis de la Commission Environnement du 9 octobre 2018 ;

Considérant l'avis du bureau du 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- RETIENT l'offre du Groupement ATMOTERRA pour un montant de 65 175 € TTC ;
- AUTORISE le Président à signer le marché ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

SOLIDARITES – SERVICES A LA POPULATION

Rapporteur Christiane FERLAY

2018-390 - Culture - Lecture Publique - Convention Territoire Lecture

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

ARCHE Agglo est compétente en matière de Lecture Publique. Un premier travail de mobilisation des acteurs et d'élaboration d'un projet a été effectué par une chargée de mission en 2015-2016.

Sur les bases des travaux effectués précédemment, l'agglomération, en étroite collaboration avec les Bibliothèques Départementales de la Drôme et de l'Ardèche et la DRAC, a élaboré un scénario d'évolution de la lecture publique sur le territoire. Celui-ci prévoit la création d'équipements intercommunaux qui pourraient être implantés sur les bassins de vie du territoire de l'agglomération. L'étude pré-opérationnelle a été présentée en bureau du 18 janvier dernier par les deux responsables des bibliothèques départementales et le scénario a été validé à l'unanimité.

La création d'équipements structurants ne peut pas faire l'économie d'une coordination du réseau qui est la garantie d'un véritable projet de proximité, qui assure le lien entre les équipements et les bibliothécaires du territoire. Le projet repose sur 2 piliers :

- ✓ la construction à terme d'équipements structurants ;
- ✓ l'animation et la structuration du réseau des bibliothèques associatives et municipales du territoire qui a besoin d'être portée par une dynamique collective.

Ce cheminement est fortement soutenu et accompagné par les partenaires notamment la DRAC Auvergne Rhône Alpes, ainsi que les deux Conseils Départementaux de Drôme et d'Ardèche.

Aujourd'hui, ARCHE Agglo peut saisir l'opportunité d'inscrire la démarche globale de lecture publique dans une contractualisation avec l'Etat par le biais du Contrat Territoire Lecture et d'engager ainsi une phase opérationnelle (étude de faisabilité / condition d'exécution / recherche de financement...) et de solliciter l'accompagnement financier de l'ensemble de nos partenaires, dont la DRAC et les Départements.

Cette phase opérationnelle nécessite l'embauche d'un chargé de projet Lecture Publique pour réaliser les missions suivantes :

1- la structuration et la coordination du réseau de lecture publique

- ✓ animation de l'équipe de professionnels et de bénévoles,
- ✓ rédaction d'un projet culturel, scientifique éducatif et social) du réseau des bibliothèques qui constitue la feuille de route du réseau de lecture publique à 3 ou 5 ans.

2 -le pilotage du projet de construction des équipements structurants de proximité

Considérant l'avis de la Commission Culture du 8 novembre 2018 ;

Considérant l'avis du bureau du 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré à 68 voix pour et une abstention, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la Convention Territoire Lecture d'une durée de 3 ans : 2019 – 2020 – 2021 avec la DRAC et les deux Départements de Drôme et d'Ardèche ;
- APPROUVE le recrutement d'un chargé de mission contractuel (3 ans) pour piloter le projet ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

2018-391 - Culture - Lecture Publique - Convention de partenariat et d'objectifs pour la médiathèque départementale de la Drôme des Collines à St Vallier

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Si la lecture publique est une compétence facultative des communes, elle est en revanche, une compétence obligatoire des Départements depuis le 1^{er} janvier 1986. Cette compétence s'articule autour de 3 niveaux :

- ✓ Mise à disposition de documents aux bibliothèques municipales et associations ;
- ✓ Accompagnement des bibliothécaires par la formation ;
- ✓ Accompagnement technique et financier des territoires dans le portage de projets qui participent à l'aménagement des territoires dont la lecture publique.

La Médiathèque Départementale est le service de lecture publique des Conseils Départementaux. Outil d'aménagement culturel du territoire, elle met en œuvre la politique de développement de la lecture publique du Département et structure le réseau.

La médiathèque départementale gère directement quatre médiathèques ouvertes au public individuel, à Saint-Vallier, Crest, Nyons et Die. Ces quatre sites exercent ainsi une « double mission :

- ✓ le prêt de document aux bibliothèques communales
- ✓ l'accueil du public.

Une partie du territoire Drômois d'ARCHE Agglo bénéficie de cette fonction « accueil du public ». Il s'agit :

- ✓ des communes qui composaient la CC Pays de l'Herbasse : Arthémonay, Bathernay, Bren, Charmes sur l'Herbasse, Chavannes, Margès, Marsaz, Montchenu, Saint-Donat.
- ✓ certaines communes qui composaient la CC Pays de l'Hermitage Chantemerle-les-Blés, Crozes-Hermitage, Erôme, Gervans, Larnage, Serves sur Rhône.

L'EPCI et/ou les communes contribue chaque année au financement du service à hauteur du prorata de la population des communes ou de l'EPCI pour une somme répartie entre l'ensemble des communes drômoises de la zone de desserte de la médiathèque de St-Vallier basée sur l'addition :

- ✓ d'une annuité constante d'investissement de 5640€ ;
- ✓ de 5% du budget des frais de gestion du site ;
- ✓ du coût annuel d'un poste de catégorie B d'assistant de bibliothèque (47 761€)
- ✓ d'une somme constante d'accompagnement intercommunal de 10 000€

La convention étant arrivée à échéance au 31/12/2016, il convient de la renouveler pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois.

Considérant la convention de partenariat et d'objectifs à intervenir avec le Département de la Drôme ;
Considérant l'avis de la Commission culture du 8 novembre 2018 ;
Considérant l'avis du bureau du 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec le Conseil départemental de la Drôme pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction 3 fois ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

2018-392 - Culture - Convention Education Artistique et Culturelle

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

ARCHE Agglo conduit depuis mars 2017 et en collaboration avec le cabinet ABCD une étude visant d'une part à la définition d'une politique culturelle et d'autre part à l'harmonisation des projets existants sur le territoire. En effet, ARCHE Agglo porte aujourd'hui des compétences hétérogènes, qui s'exercent, pour certaines, uniquement sur une partie du nouveau territoire :

- ✓ une compétence formalisée en enseignement musical (ex CC du Pays de l'Herbasse) ;
- ✓ une compétence à travers sa politique équipements (exemple : espace des collines à St Donat sur Herbasse) ;
- ✓ une approche culturelle à travers la compétence enfance-jeunesse (saison culturelle à destination des enfants, etc.) ; une compétence lecture publique (à réactiver)...

Le diagnostic, étape 1 de l'étude, présenté lors du Conseil d'Agglomération du mois de juillet à Saint Félicien a fait apparaître les champs culturels prioritaires que sont la lecture publique, l'enseignement Artistique et l'éducation artistique et culturelle.

L'éducation artistique et culturelle est une priorité de la politique publique arrêtée par le Président de la République. Elle doit permettre au citoyen, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des lieux, des œuvres et des artistes, par les investigations, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art et de diversifier et développer ses moyens d'expression. Elle favorise l'esprit critique, la créativité, l'intelligence collective et initie à la pratique du débat. Elle est un facteur déterminant de la construction de la personne.

Cette priorité réaffirmée à de nombreuses reprises doit être comprise comme un moyen de correction des inégalités sociales et territoriales d'accès aux arts et à la culture.

ARCHE Agglo est un territoire identifié comme prioritaire : identifiées sur des critères objectifs, ARCHE Agglo constitue un territoire prioritaire pour une intervention concertée de tous les acteurs publics : Drac – Départements de Drôme et d'Ardèche, Région Auvergne Rhône Alpes.

Cette politique concertée se traduit au sein d'une convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle (CTEAC) déclinée à l'échelle de ARCHE Agglo, qui constitue un cadre ouvert et modulable renforçant sur le territoire intercommunal les synergies locales et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux. Cette convention vise à inscrire les équipements et services existants au cœur des projets, leur donnent l'opportunité de remplir leurs missions. Elle favorise le fonctionnement en réseau, la transversalité et la coopération. En fédérant énergies, moyens et compétences, elle permet de construire des parcours en direction de la jeunesse et au bénéfice de toute la population du territoire.

Ce conventionnement sur 3 ans (2018/2019/2020) permettrait de faire « rayonner » l'offre d'EAC sur l'ensemble des communes de l'agglomération et ce dans un souci d'équité territoriale de développer un projet et de mobiliser des crédits complémentaires.

Considérant la convention territoriale pour le développement de l'Education Artistique et Culturelle ;
Considérant l'avis de la Commission culture du 8 novembre 2018 ;
Considérant l'avis du bureau du 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré à 68 voix pour et une voix contre, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention d'Education Artistique et Culturelle pour les années 2018/2019/2020 ;
- APPROUVE la création d'un poste de coordination Education Artistique et Culturelle ;
- APPROUVE le développement des projets et l'inscription des crédits nécessaires à leur réalisation ;
- AUTORISE le Président signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

| |
|--|
| PETITE ENFANCE Rapporteur Chantal BOUVET |
|--|

2018-393 - Renouvellement de la convention du Lieu d'Accueil Enfants-Parents avec la MJC de Tain l'Hermitage

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifique à ce lieu.

Le LAEP est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace

d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

Le LAEP favorise également les échanges entre adultes. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

Le LAEP Toboggan géré par la MJC de Tain l'Hermitage bénéficie d'une convention depuis 2013 :

- ✓ un accompagnement matériel (prêt de véhicule et de matériel pédagogique)
- ✓ et financier (15 000 €).

Il est inscrit dans le Contrat Enfance Jeunesse et la CAF nous a versé la somme de 275.95 € au titre de l'année 2017.

Il est proposé de signer une nouvelle convention avec le LAEP pour 2019 et 2020, afin que toutes les conventions avec la MJC de Tain l'Hermitage aient les mêmes échéances.

Cette hausse serait accompagnée par une extension des actions du LAEP sur l'ensemble de notre territoire. Ce développement est un axe de travail de la Convention Territoriale Globale

Considérant la convention LAEP avec la MJC de Tain l'Hermitage ;

Considérant l'avis de la commission du 30 octobre proposant :

- ✓ un accompagnement matériel tel qu'aujourd'hui
- ✓ un accompagnement financier : 15 500 € pour 2019 et 16 000 € pour 2020.

Considérant l'avis du bureau du 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les termes de la convention avec la MJC de Tain l'Hermitage pour l'animation d'un lieu d'accueil enfants parents ;
- AUTORISE le Président signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.